

qui pourraient en bénéficier il fallait des juges ; et c'est de l'institution de ces juges que nous parle l'Évangile de ce dimanche.

Voici ce que fit Jésus. Il dit à ses apôtres : *Comme mon père m'a envoyé, é ainsi je vous envoie* ; les investissant de la même mission que lui avait donnée son Père ; mission par laquelle les apôtres allaient continuer sur la terre l'œuvre commencée par le Sauveur. En sorte que la mission confiée à Jésus et celle qu'il confie à ses apôtres est une seule et même mission devant se perpétuer jusqu'à la fin des siècles.

Après avoir soufflé sur les apôtres et leur avoir dit : *Recevez le Saint-Esprit*, Jésus ajouta : *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez*. Voilà, chrétiens, les paroles sacrées par lesquelles Notre-Seigneur a institué le sacrement de la Pénitence pour la rémission des péchés. En parlant ainsi, Jésus n'a pas voulu seulement charger ses apôtres de prêcher la rémission des péchés, ou de déclarer qu'ils sont remis, comme l'ont prétendu certains hérétiques ; Il les a établis juges des consciences, ayant le pouvoir de retenir ou de remettre les péchés, c'est-à-dire le pouvoir de pardonner ou de ne pas pardonner. Les apôtres l'ont si bien compris ainsi qu'ils ont élevé les tribunaux de la pénitence où après eux se sont assis leurs successeurs, et où tous les enfants de l'Église sont allés dire leurs péchés et en demander le pardon.

II. La nécessité de recourir au sacrement de la Pénitence, nous la trouvons tout d'abord dans son institution même. Dieu l'a institué comme un bienfait, dont nous avons besoin, et qui nous est nécessaire. Refuser de recourir à ce moyen donné par Jésus de nous faire remettre nos péchés serait croire et faire croire aux autres que Jésus a fait une institution inutile et dont nous pourrions nous passer. En agissant ainsi nous nierions la sagesse de Dieu qui selon nous aurait institué un sacrement inutile.

La nécessité de recourir à ce sacrement est évidente aussi en considérant les pécheurs. C'est en effet pour eux le *seul moyen* d'obtenir la rémission de leurs péchés ; seule la sentence, prononcée sur leur tête par les ministres de Jésus, peut les absoudre.

Donc tant du côté du sacrement lui-même que par rapport au pécheur, il y a inéluctable nécessité de recourir à ce sacrement de Pénitence.

III. Les bienfaits que nous en retirons sont encore des raisons pour nous y décider. Ces bienfaits sont temporels et spirituels.

*Temporels*, mieux que les plus savants médecins, le sacrement de Pénitence, en effet, en tempérant nos passions, en nous empêchant de tomber dans les sept péchés capitaux, ces grands pourvoyeurs de la mort, contribue soit à la conservation, soit au rétablissement de notre santé.

Il assure aussi la paix des familles en habituant chaque membre à l'accomplissement des devoirs qui lui incombent ; le père laborieux, rangé, économe ; la femme discrète, douce, patiente ; les